

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 39 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article adopté par le Sénat vise à mettre en place une expérimentation du financement par le FIR des frais occasionnés par l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination antigrippale des enfants.

Les actions de promotion de la vaccination relèvent avant tout du budget de l'État. Or, cet article permet de les faire financer par l'assurance maladie, via le FIR.

Par ailleurs, aujourd'hui, le ministère de la santé ne recommande la vaccination des enfants contre la grippe que lorsqu'ils sont porteurs de certaines maladies.